

Conditions Générales d'Utilisation

<http://www.obsenmer.org/>



Version du 18/10/2018

PREAMBULE

GROUPE D'ETUDE DES CETACES DU COTENTIN (GECC) – Association déclarée, SIREN n°418259479, sise Place des Justes 50130 CHERBOURG-EN COTENTIN, prise en la personne de son représentant légal dûment habilité à conclure les présentes (ci-après « l'OPERATEUR »), édite et exploite le site internet accessible à l'adresse URL <http://www.obsenmer.org/> (ci-après « le SITE ») ainsi que l'application correspondante (ci-après « l'APPLICATION ») (désignées ci-après ensemble « la PLATEFORME »).

La PLATEFORME est une plateforme collaborative qui facilite la saisie et l'analyse des observations réalisées en mer sur la faune marine et son environnement. Ainsi, cette PLATEFORME collecte tous les types d'observations faites par l'Homme sur notamment les mammifères marins, tortues marines, poissons oiseaux ainsi que les activités humaines (la plaisance, la pêche, la pollution).

OBSenMer est un projet réalisé par le GECC et financé par Maaf Assurances SA, l'Agence Française pour la biodiversité (AFB), la Fondation MAVA la Région Languedoc-Roussillon et la DREAL Normandie. Cybelle Planète a participé à la réalisation de l'APPLICATION.

OBSenMER s'adresse à des structures naturalistes professionnelles, ainsi qu'à des utilisateurs non-professionnels.

Dans le cadre de l'utilisation de la PLATEFORME, que ce soit via le SITE internet ou via l'APPLICATION, tout INTERNAUTE s'engage à lire et à accepter les présentes conditions contractuelles. Elles sont accessibles à l'adresse suivante : www.obsenmer.org.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION, la signification suivante :

- « **ADMINISTRATEUR STRUCTURE** » : désigne la personne qui gère l'ensemble de la STRUCTURE dans le cadre des fonctionnalités proposées par la PLATEFORME. Il conviendra de distinguer les ADMINISTRATEURS STRUCTURES expertes des ADMINISTRATEURS STRUCTURES non expertes.
- « **ADMINISTRATEUR ZONE** » : désigne la personne ou l'entité chargée de la gestion et de la modération des STRUCTURES, de la BASE DES DONNEES et des informations générales pour chaque ZONE.
- « **APPLICATION** » : désigne l'application mobile OBSenMER, téléchargeable sur Android ou sur Apple et exécutable à partir du système d'exploitation d'un appareil électronique mobile, tel un Smartphone ou une Tablette Numérique, qui permet une connexion à internet.
- « **BACK OFFICE** » : désigne l'accès privé à la PLATEFORME que l'OPERATEUR met à la disposition de ses inscrits. Selon le type d'INSCRIT, les fonctionnalités seront différentes.
- « **BASE DE DONNEES** » : désigne la base de données de la PLATEFORME qui permet l'archivage des OBSERVATIONS collectées.
- « **COMPTE** » : désigne le compte ouvert par l'INSCRIT sur la PLATEFORME lui permettant de bénéficier des différentes fonctionnalités accessibles selon son profil. L'accès au COMPTE se fait grâce aux IDENTIFIANTS de l'INSCRIT.

- « **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (ou CGU)** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant l'utilisation de la PLATEFORME par tout INTERNAUTE.
- « **CONTENUS** » : désigne tout document, texte, photographie, élément fourni par l'INSCRIT ou par l'OPERATEUR dans le cadre des SERVICES proposés sur la PLATEFORME.
- « **IDENTIFIANTS** » : désigne l'adresse email et le mot de passe choisis par un INSCRIT, nécessaires à l'accès à son COMPTE sur la PLATEFORME.
- « **INSCRIT** » : désigne toute personne inscrite sur la PLATEFORME qu'il soit ADMINISTRATEUR ZONE, UTILISATEUR, ADMINISTRATEUR STRUCTURE, MEMBRE STRUCTURE ou OBSERVATEUR.
- « **INTERNAUTE** » : désigne toute personne qui accède et navigue sur la PLATEFORME, que ce soit en tant que simple internaute ou en tant qu'INSCRIT.
- « **MEMBRE STRUCTURE** » : désigne toute personne (salarié ou bénévole) qui agit directement pour le compte de la STRUCTURE à laquelle il est affilié. Le COMPTE du MEMBRE STRUCTURE est ouvert par la STRUCTURE elle-même.
- « **OBSERVATEUR** » : désigne la personne qui signale ses observations en mer via le BACK OFFICE de la PLATEFORME. L'OBSERVATEUR peut être affilié à une STRUCTURE. A défaut, il sera rattaché à la structure administratrice de la ZONE dans laquelle il collecte les données.
- « **OBSERVATION** » : désigne l'observation recensée en mer par un OBSERVATEUR ou par une STRUCTURE. Les OBSERVATIONS peuvent être ponctuelles (niveau 1), avec effort (niveau 2) ou d'un niveau expert (niveau 3). Plusieurs protocoles d'OBSERVATIONS existent selon le niveau d'expertise de l'OBSERVATEUR.
- « **OPERATEUR** » : désigne la structure qui développe et qui gère la PLATEFORME et les différents SERVICES proposés.
- « **PARTIES** » : désigne ensemble l'OPERATEUR et les INTERNAUTES.
- « **PLATEFORME** » ou « **OBSenMER** » : désigne ensemble le SITE OBSenMER et l'APPLICATION. La PLATEFORME regroupe l'ensemble des pages web, BASE DE DONNEES, contenus, et fonctionnalités proposés aux INTERNAUTES.
- « **PSEUDO** » : désigne le pseudonyme, nom d'emprunt de l'INSCRIT utilisé sur la PLATEFORME. Le choix d'un PSEUDO est nécessaire dans le cadre de l'inscription sur la PLATEFORME.
- « **SERVICES** » : désigne l'ensemble des services proposés par l'OPERATEUR aux INTERNAUTES par l'intermédiaire de la PLATEFORME.
- « **SITE** » désigne le site internet OBSenMER accessible à l'adresse <http://www.obsenmer.org>.
- « **STRUCTURES** » : désigne les organismes (associations, parcs marins, DREAL, laboratoires de recherche) qui collectent des informations en mer ou qui rassemblent les données collectées par les OBSERVATEURS affiliés.
- « **UTILISATEUR** » : désigne toute personne (*chercheur, gestionnaire, personne qui souhaite analyser elle-même les données*) inscrite sur la PLATEFORME, qui a accès à l'ensemble des observations publiques du réseau OBSenMER et qui peut les exporter.

- « **ZONES** » : désigne les zones géographiques autour desquelles s'articule le réseau OBSenMER, à savoir la Manche, l'Atlantique, la Méditerranée, les Antilles, la Guyane, l'Océan Indien, et toutes les autres zones qui pourraient être créées.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes CGU, conclues entre l'OPERATEUR d'une part, et l'INTERNAUTE d'autre part, ont pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectifs des PARTIES dans le cadre de l'utilisation de LA PLATEFORME et de l'ensemble des SERVICES qui y sont proposés.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des fonctionnalités de la PLATEFORME et des SERVICES implique l'acceptation des présentes CGU.

Ainsi, l'INTERNAUTE s'engage à lire attentivement les présentes CGU lors de l'accès à la PLATEFORME et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les présentes CGU sont référencées en bas de chaque page de la PLATEFORME au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées à tout moment.

ARTICLE 4. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

En utilisant la PLATEFORME, l'INTERNAUTE reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation de la PLATEFORME.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la PLATEFORME sont à la charge de l'INTERNAUTE, de même que les frais de télécommunication induits par leur utilisation.

ARTICLE 5. ROLE DE L'OPERATEUR

5.1. Teneur de l'intervention de l'OPERATEUR

La PLATEFORME éditée par l'OPERATEUR est un réseau de collecteurs et d'utilisateurs de données concernant la faune marine et son environnement. Les outils développés par l'OPERATEUR ont pour objectif d'aider les contributeurs à collecter, archiver, consulter et partager ces données.

L'OPERATEUR est en charge du développement des nouvelles fonctionnalités, de la modération et de la gestion globale des outils proposés sur la PLATEFORME.

L'OPERATEUR offre par l'intermédiaire de la PLATEFORME, certaines fonctionnalités aux INTERNAUTES et INSCRITS.

A ce titre, l'OPERATEUR n'agit ni en leur nom, ni pour leur compte et n'est, en conséquence, aucunement impliqué dans les relations qui pourraient naître entre INTERNAUTES ou INSCRITS.

En cas de désaccords entre les utilisateurs non modérés par l'ADMINISTRATEUR ZONE ou par la STRUCTURE, l'OPERATEUR aura un rôle décisionnaire.

L'ensemble des indications relatives aux OBSERVATIONS est établi par les INTERNAUTES ou OBSERVATEURS, sans intervention de l'OPERATEUR.

Par ailleurs, il est précisé que les présentes Conditions Générales d'Utilisation ne confèrent en aucun cas aux INTERNAUTES la qualité de salarié, mandataire, agent ou représentant de l'OPERATEUR.

5.2. Loyauté, Clarté et Transparence

En tant qu'opérateur de plateforme en ligne, l'OPERATEUR agit de manière neutre, claire et transparente.

A cet égard, l'OPERATEUR s'engage par les présentes à informer les INTERNAUTES des critères déterminant le classement des CONTENUS, et notamment des OBSERVATIONS publiées par les INTERNAUTES, qu'ils soient ou non INSCRITS.

Ainsi, les OBSERVATIONS des INTERNAUTES et des INSCRITS sont référencées sur la PLATEFORME dans un ordre aléatoire.

Chaque OBSERVATION est dotée d'un numéro unique selon la nomenclature internationale (UUID). L'OBSERVATION pourra être modifiée ou supprimée pendant soixante (60) jours par l'INTERNAUTE ou par l'INSCRIT. A l'issue de ce délai, l'OBSERVATION sera figée.

Par exception, les DONNEES expertes (niveau 3) peuvent être supprimées à tout moment par un MEMBRE STRUCTURE.

Par ailleurs, l'OPERATEUR n'entretient aucun lien capitalistique ou de quelconque dépendance juridique avec un des INSCRITS qui influencerait le classement ou le référencement des CONTENUS mis en ligne.

Conformément à l'article L.111-7-1 du Code de la consommation, si le nombre de visiteurs uniques mensuel sur la PLATEFORME est supérieur à cinq millions de visiteurs uniques par mois, l'OPERATEUR diffusera des bonnes pratiques.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION

6.1. Accès à la PLATEFORME en tant qu'INTERNAUTE

Tout INTERNAUTE a la possibilité d'accéder à la PLATEFORME et de bénéficier, sans inscription préalable, de certaines fonctionnalités prévues par l'article 7.2. des présentes.

Tout INTERNAUTE souhaitant avoir un accès total à l'ensemble des fonctionnalités gratuites proposées par la PLATEFORME devra préalablement se créer un COMPTE pour devenir INSCRIT.

6.2. Procédure d'inscription en tant qu'OBSERVATEUR ou qu'UTILISATEUR

Seules les personnes physiques et majeures peuvent s'inscrire pour devenir OBSERVATEUR ou UTILISATEUR.

A cette fin, l'INTERNAUTE est invité à fournir via le formulaire les informations suivantes :

- PSEUDO ;
- E-mail ;

- Mot de passe ;
- Zone parmi les choix suivants : Antilles, Atlantique, Guyane, Méditerranée, Mer de la Manche ou toute autre zone à venir.

L'INTERNAUTE a également la possibilité d'indiquer les éléments suivants :

- Prénom ;
- Nom ;
- STRUCTURE parmi la liste des STRUCTURES inscrites dans la ZONE choisie par l'INTERNAUTE : Si l'INTERNAUTE ne choisit pas sa STRUCTURE, il sera automatiquement rattaché à la STRUCTURE administratrice de la ZONE dans laquelle il collecte les données.

Enfin, en cliquant sur « *Informations complémentaires* », l'INTERNAUTE a la possibilité d'indiquer les éléments suivants :

- Age parmi les tranches d'âges proposées (18-30 ; 30-45 ; 45-60 ; 60 +)
- Adresse
- Code postal
- Ville pays
- Téléphone
- Portable
- Langue (français ou anglais)
- Organisme parmi les choix proposés.

L'INTERNAUTE a également la possibilité de sélectionner son Profil d'OBSERVATEUR parmi les choix suivants :

- Particulier / amateur, usager de la mer ;
- Professionnel de l'environnement / chercheur ;
- Membre d'une collectivité territoriale ;
- Représentant d'une ONG / Association ;
- Organisme gestionnaire de base de données ;
- Autre.

L'INTERNAUTE a la possibilité d'indiquer si les informations seront collectées uniquement par lui ou par plusieurs personnes en précisant le cas échéant le nombre de personnes.

Si les OBSERVATIONS sont effectuées toujours sur le même bateau, l'INTERNAUTE a la possibilité d'indiquer le nom du bateau, le type et le modèle du bateau, le port d'attache et la hauteur en mètres.

En validant cette inscription, l'INTERNAUTE deviendra OBSERVATEUR, sauf s'il a expressément coché à cette étape « *je souhaite créer un compte Utilisateur de données* ».

En cliquant sur « *je souhaite créer une structure experte* », l'INTERNAUTE procédera à la demande d'inscription d'une STRUCTURE. Cette inscription et les droits afférents devront être validés par l'ADMINISTRATEUR ZONE.

6.3. Procédure d'inscription en tant qu'ADMINISTRATEUR STRUCTURE

L'ADMINISTRATEUR ZONE pourra ouvrir les droits de l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE et valider son inscription.

A ce stade, l'ADMINISTRATEUR ZONE validera ou non le mode expert des ADMINISTRATEURS STRUCTURES.

6.4. Procédure d'inscription en tant que MEMBRE STRUCTURE

Le COMPTE du MEMBRE STRUCTURE est ouvert directement par l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE.

6.5. Procédure d'inscription en tant qu'ADMINISTRATEUR ZONE

L'OPERATEUR pourra ouvrir les droits de chaque ADMINISTRATEUR ZONE et valider son inscription.

6.6. Informations générales

L'adresse e-mail et le mot de passe seront les IDENTIFIANTS de l'INSCRIT.

L'INTERNAUTE souhaitant être inscrit s'engage à fournir à l'OPERATEUR des données exactes, loyales et à jour, qui ne portent pas atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits des tiers et à communiquer à l'OPERATEUR toute mise à jour nécessaire des données communiquées lors de son inscription.

Enfin, l'INTERNAUTE devra valider les présentes CGU avant de finaliser son inscription.

Une fois inscrit, l'INSCRIT recevra un mail de confirmation de la part de l'OPERATEUR lui permettant de se connecter à son COMPTE.

L'INSCRIT est entièrement responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données communiquées dans le cadre de l'ouverture et de la gestion de son COMPTE.

6.6.1. Gestion des IDENTIFIANTS

L'INSCRIT sera seul responsable de l'utilisation de ses IDENTIFIANTS ou des actions faites par l'intermédiaire de son COMPTE.

Dans le cas où un INSCRIT divulguerait ou utiliserait ses IDENTIFIANTS de façon contraire à leur destination, l'OPERATEUR pourra alors résilier le COMPTE sans préavis ni indemnité.

En aucun cas, l'OPERATEUR ne saurait être tenu responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un INSCRIT. Tout accès et action effectués à partir du COMPTE d'un INSCRIT seront présumés être effectués par cet INSCRIT dans la mesure où l'OPERATEUR n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant accès à la PLATEFORME à partir d'un COMPTE.

Toute perte, détournement, ou utilisation non autorisée des IDENTIFIANTS d'un INSCRIT et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de l'INSCRIT ce dernier étant tenu d'en avvertir l'OPERATEUR, sans délai, par message électronique adressé à l'adresse suivante : gecc@hotmail.fr.

6.6.2. Désinscription

L'INSCRIT peut à tout moment fermer son COMPTE en envoyant un mail à l'adresse : gecc@hotmail.fr. L'OPERATEUR procédera dans les meilleurs délais à une désactivation du COMPTE et adressera à l'INSCRIT un courriel lui confirmant la clôture de son COMPTE et de la suppression définitive de l'ensemble de ses éléments sur la PLATEFORME. Ces fonctionnalités peuvent également être exercées par l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE ou par l'ADMINISTRATEUR ZONE.

ARTICLE 7. SERVICES

Tout INTERNAUTE peut accéder gratuitement à la PLATEFORME, ainsi qu'à ses différentes fonctionnalités.

7.1. SERVICES offerts à tout INTERNAUTE

7.1.1. Ajout d'OBSERVATIONS

▪ **VIA LE BACK-OFFICE**

En cliquant sur l'onglet « *Ajouter une observation* », tout INTERNAUTE a la possibilité de formuler deux types d'OBSERVATIONS :

• **OBSERVATION ponctuelle, pour signaler un animal**

Pour ajouter une OBSERVATION ponctuelle, l'INTERNAUTE devra indiquer les informations suivantes :

- La date et l'heure ;
- Le lieu (latitude, Nord / Sud, longitude, Est/Ouest), ou positionner l'OBSERVATION directement sur la carte ;
- Le type d'espèces observées (choix du groupe, choix de l'espèce, comptages et données avec possibilité d'ajouter des photos et vidéos) ;
- Coordonnées de l'INTERNAUTE ;
- Informations complémentaires (remarques et indice de confiance).

L'INTERNAUTE pourra sauvegarder ces informations.

• **OBSERVATION avec effort, pour enregistrer une veille attentive**

Pour ajouter une OBSERVATION avec effort, l'INTERNAUTE devra indiquer les informations suivantes :

- Le lieu, en important le tracé (*fichier requis : GPX*).
- Le type d'espèces observées (choix du groupe, choix de l'espèce, comptages et données avec possibilité d'ajouter des photos et vidéos) ;
- Coordonnées de l'INTERNAUTE ;
- Informations complémentaires (remarques et indice de confiance).

▪ **VIA L'APPLICATION**

• **OBSERVATION ponctuelle, pour signaler un animal (niveau 1)**

En cliquant sur l'onglet « Signaler un animal » dans le menu de l'APPLICATION, l'INTERNAUTE pourra réaliser une OBSERVATION ponctuelle.

A ce stade, l'INTERNAUTE devra indiquer s'il est sur le lieu de l'OBSERVATION ou non.

- Si l'INTERNAUTE est sur le lieu de l'OBSERVATION :
La localisation, la date et l'heure s'affichent automatiquement. Il suffira ensuite de cliquer sur « Ajouter un animal » de choisir l'espèce puis de répondre aux questions du formulaire.
- Si l'INTERNAUTE n'est pas sur le lieu de l'OBSERVATION, il devra indiquer les informations suivantes :
 - La date, l'heure ;
 - Les coordonnées, le cas échéant via la géolocalisation ;Il suffira ensuite de cliquer sur « Ajouter un animal » de choisir l'espèce puis de répondre aux questions du formulaire.

En cliquant sur « Valider l'identification », l'INTERNAUTE devra indiquer si son identification est certaine ou incertaine.

A ce stade, l'INTERNAUTE devra indiquer le nombre d'animaux observés, le cas échéant la présence de jeunes, et il aura la possibilité de joindre une photo.

Cette OBSERVATION pourra être sauvegardée en cliquant sur « Enregistrer ».

- **OBSERVATION avec effort, pour enregistrer une veille attentive (niveau 2)**

En cliquant sur l'onglet « Veille attentive » dans le menu de l'APPLICATION, l'INTERNAUTE pourra enregistrer une OBSERVATION avec effort.

Il est précisé que pour que l'effort de l'INTERNAUTE soit réel, il doit regarder autour de soi de façon constante. Le temps minimum d'une veille attentive est de 15 minutes. Il pourra arrêter le suivi avec effort en appuyant sur l'onglet « Terminer l'observation ».

L'INTERNAUTE devra indiquer si l'OBSERVATION est avec ou sans mouvement.

L'INTERNAUTE devra durant cette veille renseigner toute observation en cliquant sur « Ajouter un animal » puis de choisir l'espèce et enfin de répondre aux questions du formulaire.

L'INTERNAUTE pourra sauvegarder ces informations.

- **OBSERVATIONS expertes (niveau 3)**

Le module de saisie des observations expertes est accessible à partir du menu de l'application sur les Ipad Cellular et que pour les personnes ayant accès au niveau 3.

L'INTERNAUTE devra alors remplir les formulaires en suivant les recommandations qui lui ont été faites.

Lorsqu'il accompagne son OBSERVATION d'une photographie, l'INTERNAUTE accepte que sa photographie soit intégrée dans la banque des données photographiques de la PLATEFORME.

7.1.2. Consultation de la Carte publique

En cliquant sur « Consulter la carte », l'INTERNAUTE pourra consulter les OBSERVATIONS publiques recensées sur la PLATEFORME.

L'INTERNAUTE pourra filtrer ces résultats selon les ZONES, les STRUCTURES, les groupes, les espèces, et la période d'observation.

7.1.3. Accès à un espace d'apprentissage sur les espèces suivies

En cliquant sur l'onglet « Quizz », tout INTERNAUTE a la possibilité d'apprendre à connaître et à reconnaître les différentes espèces pouvant être observées en mer.

A partir de la page d'accueil de la PLATEFORME, tout INTERNAUTE peut également accéder à une Aide à l'utilisation, à une page de présentation et consulter les actualités.

En sus de ces fonctionnalités, tout INSCRIT a accès aux SERVICES suivants :

7.2. SERVICES offerts aux ADHERENTS via le BACK-OFFICE

L'INSCRIT a la possibilité d'accéder au BACK-OFFICE permettant de bénéficier des fonctionnalités suivantes :

7.2.1. Consultation, saisie des OBSERVATIONS, téléchargement des données collectées par le réseau de contributeurs

▪ **Dispositions générales**

Les INSCRITS ont accès à l'ensemble des OBSERVATIONS publiques du réseau OBSenMER.

L'INSCRIT a la possibilité de signaler des OBSERVATIONS en mer via le BACK-OFFICE dans les mêmes modalités que celles qui sont prévues par l'article 7.1.1. des présentes CGU. et en respectant les différents protocoles.

Tout INSCRIT a accès à la Carte des OBSERVATIONS, étant précisé qu'en tant qu'INSCRIT, il a la possibilité de filtrer ces résultats avec les éléments supplémentaires suivants : les statuts, les OBSERVATIONS sensibles, le PSEUDO de l'OBSERVATEUR et l'affichage ou non des doublons. L'OBSERVATEUR a également la possibilité d'exporter sous format CSV ces OBSERVATIONS.

Le MEMBRE STRUCTURE peut collecter des informations en mer pour le compte de la STRUCTURE à laquelle il appartient.

La STRUCTURE a la possibilité pour certains projets de désigner les données comme publique ou privées. Selon son choix, les OBSERVATIONS pourront être ou non accessibles par l'ensemble des INSCRITS et de l'OPERATEUR via la BASE DE DONNEES, sur la carte des OBSERVATIONS ainsi qu'en téléchargement.

▪ **Protocoles d'OBSERVATIONS (méthodologies)**

Les informations, c'est à dire les OBSERVATIONS collectées et gérées dans la BASE DE DONNEES d'OBSenMER sont des données brutes c'est à dire sans interprétation de la part de l'INSCRIT.

En mer, en notant ses OBSERVATIONS, l'INSCRIT signale ses OBSERVATIONS suivant un protocole précis. Le choix du protocole dépend du niveau d'expertise, du temps que l'INSCRIT souhaite consacrer à OBSenMER et du matériel à sa disposition.

Les OBSERVATIONS sont issues de trois méthodologies différentes :

- **OBSERVATIONS ponctuelles (Niveau 1) :**

Cette méthodologie permet, lors de sorties en mer, ou à partir du littoral, de noter et de signaler l'OBSERVATION d'une des espèces étudiées à un endroit et à un moment précis.

Ce type de donnée permet de connaître la répartition et la richesse des espèces présentes dans une ZONE précise.

- **OBSERVATIONS avec effort (Niveau 2) :**

Cette méthodologie est plus contraignante que celle du niveau 1.

« L'effort d'OBSERVATION » signifie que pendant quinze (15) minutes minimum, l'OBSERVATEUR assure une veille attentive et note les espèces rencontrées au cours de son trajet.

Cette méthodologie permet d'évaluer l'abondance et la distribution faunistique dans la ZONE prospectée par le navire.

- **OBSERVATIONS expertes (Niveau 3) :**

Cette méthodologie s'adapte aux différents protocoles de suivi mis en place par les STRUCTURES.

Elle n'est accessible qu'aux OBSERVATEURS compétents et qualifiés, tels que les associations, les professionnels naturalistes et les scientifiques.

Les OBSERVATIONS de niveau expert peuvent ensuite être mises à disposition des scientifiques et des gestionnaires.

▪ **Données publiques / Données privées**

Il est précisé que la mise à disposition des données d'OBSenMER est assimilée à une activité d'intérêt général. La donnée naturaliste participe au champ de la connaissance scientifique. Elle relève du domaine des « biens publics ». Le principe retenu est donc celui de la libre circulation et divulgation des données, dans l'intérêt de la science et du public.

Les informations collectées peuvent être privées, c'est-à-dire qu'elle ne seront visibles que par leur auteur et par sa STRUCTURE d'affiliation.

L'attribution du caractère privé d'une OBSERVATION peut se faire :

- En ligne, via le BACK-OFFICE, par la STRUCTURE source de la donnée. Dans ce cas, les OBSERVATIONS de niveau 1, 2 ou 3 peuvent être rendues privées.
- Par toute personne qui collecte des OBSERVATIONS de niveau expert dans le cadre d'un programme privé. Le niveau expert permet de choisir d'attribuer les OBSERVATIONS collectées à un programme public ou privé.

▪ **Programme public et données publiques**

Tout INSCRIT accepte que les OBSERVATIONS collectées dans le cadre d'un programme public soient librement partagées sous une Licence Creative Commons by NC. Des programmes publics et communs existent sur les différentes ZONES.

Les STRUCTURES peuvent choisir d'y contribuer lorsqu'elles démarrent leurs OBSERVATIONS de niveau expert, mais ont également la possibilité de ne pas choisir de programme.

Les STRUCTURES peuvent aussi créer leur propre programme.

Les données publiques de niveau 1 et 2 ne sont modifiables ou supprimables que dans un délai de soixante (60) jours par leur auteur ou la STRUCTURE à laquelle ce dernier est affilié. Au-delà de ce délai, seul l'ADMINISTRATEUR ZONE pourra procéder à des modifications ou à des suppressions.

Des données publiques ne peuvent être supprimées après soixante (60) jours par leur auteur ou par la STRUCTURE à laquelle il est affilié. Toutefois, les données publiques à caractère sensible pour la conservation de l'espèce peuvent à tout moment être passées en mode privé par leur auteur ou par la STRUCTURE à laquelle il est affilié

▪ **Programme privé et données privées**

Les OBSERVATIONS collectées dans le cadre d'un programme privé sont confidentielles. Elles ne sont visibles et exportables que par la STRUCTURE source des données.

Les données privées restent modifiables / supprimables par leur auteur ou par la STRUCTURE à laquelle ce dernier est affilié, sans limite de temps.

La STRUCTURE source des données peut décider à tout moment de transformer ses données privées en données publiques.

7.2.2. Gestion, administration, pour les STRUCTURES utilisant OBSenMER, des données, des protocoles, des zones de collecte d'information et des contributeurs

Les MEMBRES STRUCTURES ont accès à l'administration et à la gestion des données collectées et au réseau d'OBSERVATEURS affiliés à leur STRUCTURE. Lorsque l'accès leur aura été donné, les MEMBRES STRUCTURES pourront également valider les informations des OBSERVATEURS.

Les ADMINISTRATEURS STRUCTURES expertes ont accès au volet expert de l'APPLICATION, correspondant aux OBSERVATIONS de niveau 3.

Les ADMINISTRATEURS ZONE n'ont pas accès aux OBSERVATIONS de niveau 3 mais ils peuvent valider les OBSERVATIONS de niveaux 1 et 2.

L'ADMINISTRATEUR ZONE se charge pour sa ZONE de la gestion et de la modération des STRUCTURES, de l'accès au niveau expert de l'APPLICATION et de l'information de l'ensemble des INSCRITS de sa ZONE.

7.2.3. Accès à l'outil d'aide à la photo-identification des animaux :

L'outil d'aide à la photo-identification proposé par OBSenMER est accessible via le BACK-OFFICE à toutes les STRUCTURES expertes. Il permet de sauvegarder les photographies des animaux observés, d'élaborer un catalogue et d'identifier les animaux observés en vue de réaliser des analyses statistiques et de permettre le suivi et l'étude d'une population.

Les photographies fournies par l'OBSERVATEUR au moment de l'OBSERVATION peuvent servir à identifier des individus au sein d'une population. L'ensemble des photographies utilisées pour la photo-identification sont traitées différemment des autres photographies.

Les ADMINISTRATEURS STRUCTURES expertes peuvent utiliser cet outil de photo-identification.

7.2.4. Création de programmes de collecte de données

Les ADMINISTRATEURS STRUCTURES expertes peuvent créer des programmes de collecte de données expertes, privés ou publics.

7.2.5. Gestion du Profil

Tout INSCRIT a la possibilité de mettre à jour les informations de son Profil via le BACK-OFFICE. Ainsi, l'INSCRIT aura la possibilité de modifier ou de compléter l'ensemble des éléments proposés lors de son inscription, conformément à l'article 6.2. des présentes CGU.

7.2.6. Expertise des OBSERVATEURS

Les OBSERVATEURS pouvant collecter les OBSERVATIONS de niveau expert (niveau 3) ou utilisant l'outil de photo-identification requièrent un niveau de compétence avéré dans la collecte de données en mer.

Ainsi, ces deux SERVICES doivent être validés, selon le profil de l'OBSERVATEUR, soit par l'ADMINISTRATEUR ZONE, soit par une STRUCTURE experte. Cette validation sera effectuée selon le profil de l'OBSERVATEUR, selon les critères suivants :

- L'expérience de terrain de la STRUCTURE ou de l'OBSERVATEUR, notamment pour l'OBSERVATION et la collecte de données en mer dédiée aux mammifères, tortues, raies, requins et poissons ;
- Le niveau de formation de la STRUCTURE ou de l'OBSERVATEUR.

Dans tous les cas, une formation à l'utilisation des outils sera dispensée à la STRUCTURE experte par l'ADMINISTRATEUR ZONE ou par l'OPERATEUR. Cette formation concerne l'APPLICATION de niveau expert et/ou l'outil de photo-identification.

7.2.7. Habilitations selon les INSCRITS

Selon le profil de l'INSCRIT, les accès à ces fonctionnalités diffèrent comme suit :

Résumé des droits d'accès selon l'utilisateur

	Administrateur zone	utilisateur de données	administrateur structure	membre structure	observateur
Voir l'ensemble des observations du réseau sur une carte	✓	✓	✓	✓	✓
Voir l'ensemble des observations du réseau sur une liste (accès limité pour les observations privées)	✓	✓	✓	✓	✓
Voir /corriger/supprimer ses observations			✓	✓	✓
Télécharger (exporter) ses observations			✓	✓	✓
Télécharger (exporter) les observations de sa structure d'affiliation			✓	✓	
Télécharger (exporter) toutes les observations publiques ponctuelles (1), avec effort (2) et de niveau expert (3) du réseau		✓	✓	✓	
Accéder à l'historique des exports de données expertes (3)	✓		✓	✓	
Partager ses observations sur les réseaux sociaux			✓	✓	✓
Saisir en ligne les observations de niveau 1 (ponctuelle) et 2 (avec effort),	✓		✓	✓	✓
Importer les observations de niveau 1 (ponctuelle) et 2 (avec effort),	✓		✓	✓	✓
Donner accès à l'application de niveau expert à une structure	✓				
Donner accès à l'application de niveau expert à un utilisateur affilié à sa structure			✓		
Accéder aux quizz pour apprendre à connaître et reconnaître les espèces étudiées	✓	✓	✓	✓	✓
Accéder aux actualités des structures participantes.	✓	✓	✓	✓	✓
Voir et gérer le réseau d'observateurs affiliés à sa structure			✓	✓	
Voir et gérer l'ensemble des utilisateurs affiliés à sa structure			✓		
Voir et gérer les structures d'une zone géographique	✓				
Gérer les informations de son profil	✓	✓	✓	✓	✓
Gérer les informations de la structure	✓		✓		
Ajouter une plateforme d'observation (bateau)			✓		
Créer un programme public ou privé	✓		✓		
Changer le statut de son programme (privé/public)			✓		
Ajouter une actualité	✓		✓		
Modérer les actualités publiées	✓				

ARTICLE 8. OBLIGATION DES PARTIES

8.1. Obligations des INTERNAUTES

Dans le cadre de l'utilisation de la PLATEFORME, chaque INTERNAUTE s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGU.

Chaque INTERNAUTE a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale à l'égard de l'OPERATEUR, des autres INTERNAUTES et des tiers ;
- Etre honnête et sincère dans les informations fournies à l'OPERATEUR, aux INTERNAUTES et le cas échéant aux tiers ;
- Utiliser la PLATEFORME conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGU ;
- Ne pas détourner la finalité de la PLATEFORME pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou toute autre loi ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de l'OPERATEUR portant sur les éléments de la PLATEFORME, et le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres INTERNAUTES ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur la PLATEFORME ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par l'OPERATEUR ou par un autre INTERNAUTE ;
- Ne pas utiliser la PLATEFORME pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir ou d'interrompre le fonctionnement normal de la PLATEFORME.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et conformément à la loi du 29 juillet 1981 relative à la liberté de la presse, l'INTERNAUTE s'engage à ne pas diffuser de message ou d'information :

- Constitutifs de dénigrement fautif visant l'OPERATEUR ou les INTERNAUTES ;
- Contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- à caractère pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;
- à caractère commercial (prospection, racolage, prostitution...).

En sus de ces obligations générales, les INTERNAUTES ayant la qualité d'INSCRIT devront respecter ces obligations complémentaires suivantes :

© GROUPE D'ETUDE DES CETACES DU COTENTIN 2018

GROUPE D'ETUDE DES CETACES DU COTENTIN, Association déclarée, SIREN n°418259479, sise Place des Justes 50130 Cherbourg-en-Cotentin

8.1.1. Obligations des OBSERVATEURS

Tout OBSERVATEUR qui transmet ses observations sur la PLATEFORME s'engage à le faire dans le respect des méthodologies mises à disposition pour chaque niveau d'observation, détaillées par l'article 7.2.1. des présentes.

8.1.2. Obligations des UTILISATEURS de données

L'UTILISATEUR de données s'engage à utiliser les données issues de la PLATEFORME dans le respect des droits d'auteur et en toute transparence envers les STRUCTURES responsables des données utilisées.

Ainsi, en utilisant les données et photographies de la BASE DES DONNEES publiques d'OBSenMER, l'UTILISATEUR s'engage à :

- Utiliser ces données dans le respect de la licence Créative Commons by NC ;
- Citer, lors de toutes publications ou réalisations de cartes ou présentation de résultats, la source des données utilisées, à savoir le nom de la STRUCTURE collectrice et OBSenMER.
- Préciser, lors de tout export de données expertes (niveau 3) et à l'aide du formulaire en ligne, les raisons du téléchargement et l'usage qu'il est prévu d'en faire.

L'UTILISATEUR est informé qu'à chaque téléchargement de données, un message sera automatiquement envoyé aux STRUCTURES à la source des données exportées, accompagné d'un texte explicatif sur les raisons de ce téléchargement. Les STRUCTURES pourront alors librement prendre contact avec l'UTILISATEUR et/ou consulter l'historique des téléchargements disponible sur le BACK OFFICE.

8.1.3. Obligations des ADMINISTRATEURS STRUCTURES

Chaque ADMINISTRATEUR STRUCTURE s'engage à :

- Collecter les données en mer dans le respect de la méthodologie, prévue selon sa zone géographique.
- Ne donner accès à l'application de niveau 3 qu'aux OBSERVATEURS compétents conformément aux dispositions de l'article 7.2.6.

8.1.4. Obligations des ADMINISTRATEURS ZONES

En acceptant d'administrer le réseau OBSenMER de manière générale ou pour une zone géographique déterminée, l'ADMINISTRATEUR s'engage à :

- Gérer l'ensemble des outils d'OBSenMER, (via le SITE, l'APPLICATION et le BACK-OFFICE) l'ensemble des UTILISATEURS d'OBSenMER et l'ensemble de la base de données d'OBSenMER et modérer les OBSERVATIONS ;
- Utiliser son droit de modification, ou de suppression des données, droit illimité dans le temps, uniquement avec l'accord de son auteur ;
- Former et accompagner les nouveaux UTILISATEURS d'OBSenMER ;
- Mettre tout en œuvre, tant sur le plan financier que technique, pour faciliter le bon développement du réseau OBSenMER ;
- Respecter la confidentialité des informations auxquelles l'ADMINISTRATEUR ZONE a accès, en particulier : les données à caractère personnel, les courriers électroniques et les mots de passe ainsi que l'ensemble des données publiques ;
- N'effectuer des accès aux contenus marqués comme « privés » qu'avec l'accord de la STRUCTURE collectrice ;

- Etre transparent vis-à-vis des UTILISATEURS sur l'accès aux informations dont il dispose au regard de sa fonction. Il est précisé que tout UTILISATEUR aura accès au PSEUDO, nom, prénom, adresse électronique, et organisme des autres UTILISATEURS.
- S'assurer du niveau d'expertise des STRUCTURES et des OBSERVATEURS avant de donner accès à l'application de niveau 3 (*expert*) ;
- Interdire temporairement ou définitivement l'accès aux outils OBSenMER à un UTILISATEUR qui ne respecte pas les présentes CGU.

L'ADMINISTRATEUR ZONE s'engage à remplir ses fonctions de manière indépendante de tout contexte idéologique et/ou économique et indépendamment de toute relation avec d'éventuels financeurs. Tout support moral et/ou financier ou toute relation partenariale seront clairement indiquées au préalable. Il est précisé que tout ADMINISTRATEUR ZONE devra demander un avis par écrit à l'OPERATEUR avant de s'engager dans un quelconque partenariat. En tout état de cause, les données collectées par l'ADMINISTRATEUR ZONE ne pourront être vendues.

Ainsi, l'ADMINISTRATEUR ZONE s'engage envers OBSenMER pour une gestion et une modération respectueuse des présentes CGU prévues pour le bon fonctionnement de ce réseau.

8.2. Obligations de l'OPERATEUR

L'obligation générale de l'OPERATEUR est une obligation de moyens. Il ne pèse sur l'OPERATEUR aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée d'aucune sorte.

L'OPERATEUR s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité d'accès et d'utilisation de la PLATEFORME 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'OPERATEUR attire toutefois l'attention des INTERNAUTES sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, identité de l'émetteur ou du destinataire).

Par ailleurs, conformément à l'article L.111-7 du Code de la Consommation, en tant qu'opérateur de plateforme en ligne, l'OPERATEUR s'engage à apporter une information claire transparente et loyale sur les modalités de son intervention, notamment dans l'article 5.2. des présentes.

En tant qu'ADMINISTRATEUR GENERAL, l'OPERATEUR est également soumis aux mêmes obligations que les ADMINISTRATEURS ZONES prévues par l'article 8.1.4. des présentes.

8.3. Protection des espèces sensibles

Un grand nombre d'espèces suivies dans le cadre d'OBSenMER font l'objet de mesures de protection à l'échelle nationale, européenne et internationale. Certaines sont particulièrement sensibles au dérangement des bateaux ou aux OBSERVATEURS trop « intrusifs ».

Pour limiter les conséquences négatives éventuelles que pourraient avoir l'affichage d'informations relatives à l'observation de ces espèces, trois mesures ont été mises en place au sein d'OBSenMER :

- Les OBSERVATIONS envoyées à OBSenMER sont affichées sur le BACK-OFFICE et sur les cartes après un délai de vingt-quatre (24 heures) ;
- Les OBSERVATIONS envoyées à OBSenMER sont affichées sur la carte sans coordonnées GPS précises ;
- Toutes les OBSERVATIONS envoyées à OBSenMER peuvent devenir privées et donc confidentielles.

De plus, les partages des OBSERVATIONS sur les réseaux sociaux n'affichent pas les coordonnées géographiques des espèces observées.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR

9.1. Principes généraux

L'OPERATEUR décline toute responsabilité notamment :

- en cas d'impossibilité d'accéder temporairement à la PLATEFORME pour des opérations de maintenance technique ou d'actualisation des informations publiées. Les INTERNAUTES reconnaissent que la responsabilité de l'OPERATEUR ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ;
- en cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données ;
- en cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la PLATEFORME par un INTERNAUTE ou un tiers;
- relativement au contenu des sites internet tiers vers lesquels renvoient des liens hypertextes présents sur la PLATEFORME ;
- en cas de non-respect des présentes CGU imputable aux INTERNAUTES;
- en cas de retard ou d'inexécution de ses obligations, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 10 des présentes CGU ;
- en cas de cause étrangère non imputable à l'OPERATEUR ;
- en cas d'agissement illicite d'un INTERNAUTE.

En cas d'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la PLATEFORME, l'INTERNAUTE est alors seul responsable des dommages causés aux tiers et des conséquences des réclamations ou actions qui pourraient en découler.

9.2. Statut d'hébergeur

A l'exception des contenus publiés par l'OPERATEUR les INTERNAUTES reconnaissent que l'OPERATEUR a la qualité d'hébergeur au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite LCEN.

A ce titre, l'OPERATEUR se réserve la possibilité de retirer tout contenu qui lui aura été signalé et qu'il considèrera comme manifestement illicite au sens de l'article 6 I 2° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite LCEN.

La notification des contenus manifestement illicites par un INTERNAUTE ou tout autre tiers doit se faire par courrier électronique à l'adresse gecc@hotmail.fr ou par courrier en recommandé avec avis de réception à : GECC – Place des Justes – 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Conformément à l'article 6 I 5° de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite LCEN, la notification, pour être valide, doit reprendre les éléments suivants :

- la date de la notification ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ; si le requérant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- les nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;

- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

En tout état de cause, l'OPERATEUR ne saurait être tenu responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur des CONTENUS publiés par les INSCRITS.

9.3. Litiges entre INSCRITS

L'OPERATEUR attire l'attention des INSCRITS sur le fait que tout litige survenant entre des INSCRITS devra être traité entre eux.

Dans le cadre de litiges entre INSCRITS, tout INSCRIT a la possibilité de contacter l'OPERATEUR, par courriel, à l'adresse suivante : gecc@hotmail.fr

L'OPERATEUR répercutera la réclamation auprès de l'INSCRIT concerné qui sera seul responsable du traitement du litige.

L'OPERATEUR pourra uniquement, le cas échéant, intervenir en tant que médiateur.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'OPERATEUR ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGU découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

A ce titre, la responsabilité de l'OPERATEUR ne pourra pas être engagée notamment en cas d'attaque de pirates informatiques, d'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et d'interruption, de suspension, de réduction ou des dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques, ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance ou événement extérieur à la volonté de l'OPERATEUR intervenant postérieurement à la conclusion des CGU et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

Il est précisé que, dans une telle situation, l'INSCRIT ne peut réclamer le versement d'aucune indemnité et ne peut intenter aucun recours à l'encontre de l'OPERATEUR

En cas de survenance d'un des événements susvisés, l'OPERATEUR s'efforcera d'informer l'INTERNAUTE dès que possible.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Titularité des droits de propriété intellectuelle de l'OPERATEUR

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre contenu sur la PLATEFORME sont la propriété intellectuelle exclusive de l'OPERATEUR et/ou des illustrateurs suivants : Julien Vergne, François Desbordes, Ernst Haeckel, Hélène Castillo, Chloé Yzard, Pelagos et ACCOBAMS.

Ces contenus ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la PLATEFORME et de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de l'OPERATEUR, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants et les articles L.713-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Par ailleurs, les INSCRITS acceptent et reconnaissent l'OPERATEUR comme auteur et producteur de la BASE DE DONNEES au sens des dispositions L. 112-3 et L. 341-1, du Code de la propriété intellectuelle

En particulier, à l'exception du cas où l'OPERATEUR l'aurait expressément autorisé, est interdit :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, des contenus (photographies, description etc...) publiés.

L'acceptation des présentes CGU vaut reconnaissance par les INTERNAUTES des droits de propriété intellectuelle de l'OPERATEUR et engagement à les respecter.

Toutefois, l'OPERATEUR accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux INTERNAUTES les autorisant à utiliser la PLATEFORME et les informations qu'elle contient conformément aux présentes CGU. De la même manière, l'OPERATEUR autorise l'utilisation de sa BASE DE DONNEES, dont elle est titulaire, dans le cadre de la licence Creative Commons by NC.

Toute autre exploitation de la PLATEFORME et de son contenu est exclue du domaine de la présente licence et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de l'OPERATEUR.

11.2. Titularité des droits de propriété intellectuelle des INSCRITS

Dans le cadre de certains SERVICES proposés sur la PLATEFORME, l'INSCRIT a la possibilité de formuler des OBSERVATIONS lesquelles peuvent contenir des œuvres au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (Exemple : photographie).

Tout INSCRIT qui publie une OBSERVATION cède l'ensemble de ses droits d'auteur à l'OPERATEUR de manière gracieuse en ce compris les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de traduction, d'exploitation sur tous supports (notamment papier, vidéo, électronique, numérique, télématique, sur Internet, audiovisuel, etc.) connus ou inconnus pour toute la durée de protection des droits d'auteur et dans le monde entier, et ce aux fins de tous usages liés à l'activité de l'OPERATEUR et sa promotion.

L'INSCRIT garantit à l'OPERATEUR la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle qu'il a cédés dans le cadre des présentes. Il garantit notamment l'OPERATEUR contre toute revendication de tiers, toute action en justice sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou du parasitisme et plus généralement contre tout trouble affectant la jouissance des droits cédés.

11.3. Utilisation des données sous licence Commons Creative by NC

L'ensemble des données, c'est-à-dire des OBSERVATIONS, des photographies et des photo-identifications, qu'elles soient publiques ou privées, publiées dans la BASE DE DONNEES peuvent être utilisées par les ADHERENTS dans le cadre de la licence Creative Commons by NC.

Lorsque les OBSERVATIONS sont privées, seule la STRUCTURE ayant publié ses OBSERVATIONS dans un programme privé peut utiliser lesdites données dans le cadre de la licence Creative Commons by NC.

Selon cette licence, l'INTERNAUTE peut :

- Partager, c'est-à-dire copier, distribuer et communiquer les données d'OBSenMER par tous les moyens et sous tous les formats ;
- Adapter, c'est-à-dire transformer et créer à partir des données d'OBSenMER.

En tout état de cause, l'INTERNAUTE doit :

- Citer la source des données ou photographies (la STRUCTURE) et OBSenMER ;
- Intégrer un lien vers la licence ;
- Indiquer si ces modifications ont été effectuées sur les données brutes ;

Ces informations doivent être indiquées par tous les moyens raisonnables, sans suggérer que la STRUCTURE source que OBSenMER vous soutient, ou soutient la façon dont ces données ont été utilisées.

L'INTERNAUTE n'est pas autorisé à faire un usage commercial des données d'OBSenMER, en tout ou en partie.

Pour obtenir des informations complémentaires, l'INTERNAUTE a la possibilité de consulter la licence creative commons accessible ici : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque les données sont privées. Ces dernières restent sous l'entière propriété de la STRUCTURE source des données. Toutefois, ces dispositions seront applicables à la STRUCTURE lors qu'elle décidera de transformer ses données privées en données publiques.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. Concernant les traitements réalisés par l'OPERATEUR

Dans le cadre de l'exploitation de la PLATEFORME, l'OPERATEUR est susceptible de collecter des données à caractère personnel.

Ces données sont nécessaires à la gestion de la PLATEFORME et à la fourniture des SERVICES. Les données sont conservées confidentiellement par l'OPERATEUR pour les besoins du contrat, de son exécution et dans le respect de la loi.

A ce titre, l'INTERNAUTE est invité à consulter la Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante www.obsenmer.org, qui lui donnera l'ensemble des informations relatives à la protection des données à caractère personnel, et aux traitements effectués via la PLATEFORME.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (*Règlement général sur la protection des données* dit RGPD), l'OPERATEUR assure la mise en œuvre des droits des personnes concernées .

Il est rappelé que l'INTERNAUTE dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie des droits d'accès, de rectification, de mise à jour, de portabilité et d'effacement des informations qui le concernent, conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés modifiée, et aux dispositions des articles 15, 16 et 17 du Règlement Général européen sur la Protection des Personnes (RGPD).

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi Informatique & Libertés modifiée et aux dispositions de l'article 21 du RGPD, l'INTERNAUTE peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sans motif et sans frais.

L'INTERNAUTE peut exercer ces droits en adressant un courrier électronique à l'adresse : gecc@hotmail.fr ou en envoyant un courrier au GECC – *Place des Justes – 50130 Cherbourg-en-Cotentin*.

12.2. Concernant les traitements réalisés par les ADMINISTRATEURS ZONES et par les ADMINISTRATEURS STRUCTURES

L'ADMINISTRATEUR ZONE ou l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE peut être amené à collecter et à traiter les données à caractère personnel des autres INSCRITS de la PLATEFORME dans le cadre du suivi des OBSERVATIONS et de la gestion de la PLATEFORME.

A ce titre, l'ADMINISTRATEUR DE ZONE ou l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE garantit à l'OPERATEUR qu'il traite ces données dans le respect des droits et obligations issus de la loi « Informatique et Libertés » et du RGPD.

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'ADMINISTRATEUR ZONE ou par l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE, il est rappelé qu'ils auront la qualité de Responsable de traitement concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés à partir de données qu'il aurait collectées à partir d'OBSenMER.

Dans cette hypothèse, l'ADMINISTRATEUR ZONE ou l'ADMINISTRATEUR STRUCTURE garantit à l'OPERATEUR respecter l'ensemble des Lois et Règlements en matière de données à caractère personnel et plus particulièrement le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés modifiée.

ARTICLE 13. RECLAMATIONS

Toute question ou réclamation concernant uniquement l'utilisation ou le fonctionnement de la PLATEFORME peut être formulée selon les modalités suivantes :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : gecc@hotmail.fr
- Par courrier à GECC - *Place des Justes – 50130 Cherbourg-en-Cotentin*.
- Par téléphone au 02.33.10.22.50 (numéro non surtaxé - coût d'une communication locale depuis un téléphone fixe en France métropolitaine de 9 h à 18 h du lundi au vendredi, hors jours fériés).

ARTICLE 14. VALIDITE DES CGU

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes CGU ne saurait affecter la validité des présentes CGU. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les INTERNAUTES à méconnaître les présentes CGU.

ARTICLE 15. MODIFICATION DES CGU

Les présentes CGU s'appliquent à tout INTERNAUTE navigant sur la PLATEFORME.

Les CGU pourront être modifiées et mises à jour par l'OPERATEUR à tout moment, notamment pour s'adapter à l'évolution législative ou réglementaire.

Il est précisé que tout changement majeur porté aux fonctionnalités et aux outils proposés ainsi qu'à la PLATEFORME et aux présentes CGU, fera l'objet d'une consultation publique des STRUCTURES impliquées dans le réseau par l'OPERATEUR et les ADMINISTRATEURS de ZONES.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au moment de la navigation sur la PLATEFORME.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait que l'une des PARTIES n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGU, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 17. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRESENTES CGU AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'INTERNAUTE ET L'OPERATEUR SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre l'OPERATEUR et un INTERNAUTE au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes, les PARTIES s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'INTERNAUTE est tout d'abord invité à contacter le service de médiation de l'OPERATEUR à l'adresse suivante : gecc@hotmail.fr

Si aucun accord n'est trouvé, il sera alors proposé une procédure de médiation facultative, menée dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présent contrat, y compris portant sur sa validité.

En application de l'article L. 616-1 du Code de la consommation, en cas de litige l'INTERNAUTE s'adressera en priorité à l'OPERATEUR, afin de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec de cette démarche, l'INTERNAUTE pourra saisir le **service de médiation en ligne** du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible :

- via le site internet à l'adresse URL <http://www.cmap.fr/>
- par le formulaire à disposition sur le site du CMAP à l'adresse www.mediateur-conso.cmap.fr
- par courrier électronique à consommation@cmap.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris
- par téléphone au numéro suivant : +33 1 44 95 11 40

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : les coordonnées postales, email et téléphoniques de l'INTERNAUTE, ainsi que les nom et adresse complets du CMAP, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé **qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit à l'OPERATEUR avant toute demande de médiation auprès du CMAP** par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si l'INTERNAUTE a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'OPERATEUR ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou **enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de l'OPERATEUR par une réclamation écrite** selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, l'INTERNAUTE ou l'OPERATEUR peut à tout moment se retirer du processus.

DANS L'HYPOTHESE OU LA MEDIATION ECHOUERAIT OU NE SERAIT PAS ENVISAGEE, LE LITIGE AYANT PU DONNER LIEU A UNE MEDIATION SERA CONFIE A LA JURIDICTION COMPETENTE DESIGNEE CI-DESSUS.